

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-URCISSE  
DU 17/12/2018  
Convocation du : 07/12/2018**

Il est donné lecture pour approbation et signatures du compte-rendu de la séance précédente. Le compte-rendu est signé par les membres présents à cette séance.

Pas d'observations.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr DOUMERGUE Richard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 07/12/2018

Présents : Mrs DOUMERGUE. ARMILHAC. KRAS. GUILBAUD.

MESSINES. Mmes BONNETIS. BISSIERE. MALTHET

Absent(s) excusé(s) : S. Rennault et J. Dottor

Pouvoirs : J. Dottor a donné pouvoir à R. Doumergue

Secrétaire de séance : C. Bonnetis

Dossier adressage : une modification supplémentaire a été apportée : La rue du château devient la rue du Côteau.

**1-Etude diagnostic - Eglise Ste Croix (St-Urcisse) (délibération n° 38/2018)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à diverses consultations lancées pour la réalisation d'une étude diagnostic pour la réalisation de travaux de restauration à l'église Ste Croix, la Commission Communale a procédé à l'ouverture des plis.

Il en ressort, après analyse, que l'offre de service retenue par la Commission d'ouverture des plis est la suivante : Sté Stéphane THOUIN Architecture - 54 Rue des Augustins - 47000 Agen, représentée par Mr Nicolas Calandre, D'un montant de 9450 € HT soit 11 340 € TTC + option Sondages complémentaires sur les décors du Chœur + 2 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Accepte que soit retenue l'étude Diagnostic réalisée par le Cabinet S. Thouin pour les travaux de restauration de l'église de Ste Croix, telle qu'indiquée ci-dessus.

2- Reconduction de la prise en charge par la commune de St-Urcisse du différentiel du coût repas appliqué par la commune de Puymirol aux enfants domiciliés à St-Urcisse (délibération n° 39/2018)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 05/12/2017, le Conseil Municipal de Saint-Urcisse avait reconduit la prise en charge annuelle du différentiel du tarif cantine appliqué aux enfants domiciliés à Saint-Urcisse qui était de 0.70 € supplémentaire par repas.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la reconduction de la prise en charge annuelle de ce différentiel sur présentation par la commune de Puymirol, d'un état détaillé des prestations, la commune de Saint-Urcisse se réservant le droit de reconduire cette prise en charge par délibération, chaque année.

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte que Saint-Urcisse prenne en charge le différentiel du coût repas appliqué aux enfants de notre commune tel qu'indiqué ci-dessus, pour l'année 2018-2019.

La dépense sera portée à l'article 65734 du Budget de l'année en cours.

3- Dossier de régularisation CNRACL-ATIACL 2015-2016-2017 (délibération n° 40/2018)

Mr le Maire est habilité à signer la convention de récupération de la régularisation des charges salariales 2015-2016-2017 CNRACL. CNRACL sur bonification auprès de la secrétaire de mairie.

4- Dossier de régularisation RAFF 2015-2016-2017 (délibération n° 41/2018)

Mr le Maire est habilité à signer la convention de récupération de la régularisation des charges salariales 2015-2016-2017 RAFF auprès de la secrétaire de mairie.

Questions diverses :

Mr le Maire rappelle que des administrés se sont plaints d'un chien errant. Il s'est rendu auprès de la propriétaire de l'animal qui s'est engagée à faire le nécessaire afin de remédier au problème.

Pour information, le dossier litige Khym's Club a été envoyé au service contentieux de la DDT.

Mr Armilhac fait le point sur le prévisionnel travaux voirie 2019.

Mme Bonnetis demande à ce que le mur de Ste Croix (entre l'église et la propriété de Mr Simounet) soit nettoyé. L'agent communal fera le nécessaire.

Vœux 2019 : B. Guilbaud est délégué pour contacter le traiteur Mr Busato.

Il est relevé un problème de stationnement de véhicules devant la maison en travaux située à « Moulin de Provence » rendant le passage dangereux. Courrier sera adressé en ce sens au propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 15.

Le présent compte-rendu de séance contient les quatre délibérations suivantes :

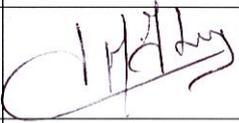
-Étude diagnostic - Église Ste Croix (St-Urcisse) (délibération n° 38/2018)

- Reconduction de la prise en charge par la commune de St-Urcisse du différentiel du coût repas appliqué par la commune de Puymirol aux enfants domiciliés à St-Urcisse (délibération n° 39/2018)

- Dossier de régularisation CNRACL-ATIACL 2015-2016-2017 - habilitation à signer la convention (délibération n° 40/2018)

- Dossier de régularisation RAFP 2015-2016-2017 - habilitation à signer la convention (délibération n° 41/2018)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 17/12/2018

DOUMERGUE Richard. Maire		MALTHET Marinette . CM	
ARMILHAC Alain 1 <sup>er</sup> adjt		MESSINES Julien. CM	
KRAS Michel. 2 <sup>ème</sup> adjt		RENAULT Sandrine. CM	Absente
BISSIERE Maryline 3 <sup>ème</sup> adjointe		DOTTOR Jany . CM	Absente. Pouvoir donné à R. Doumergue
GUILBAUD Bernard. CM		BONNETIS Catherine . CM	